



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD



Direction Départementale
des Services Vétérinaires
de la Corse du Sud

Service Sécurité Sanitaire
des Aliments

Immauble le "Pélican"
Résidence Parc Azur
20090 AJACCIO

Dossier suivi par :
Nicolas FRADIN

Tél. : 04 95 22 09 70
Fax : 04 95 22 29 79

Réf. : SSA/HA0700303

Mél : ddsv2a@agriculture.gouv.fr

Objet : Agrément

Réf. réglementaires :

- Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire
- Règlement (CE) 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) 853/2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale
- Code rural, notamment l'article L. 233-2
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale

Ajaccio, le vendredi 27 avril 2007

Madame, Monsieur,

Un agrément conditionnel vous a été délivré le 01 février 2007 pour votre établissement situé «ZI du Vazzino, 20090 AJACCIO »

Suite au contrôle officiel effectué le 26 avril 2007 par Nicolas FRADIN, de la direction départementale des services vétérinaires de Corse-du-Sud au cours duquel il a été constaté que votre établissement était conforme aux conditions sanitaires prévues par la réglementation ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de délivrer à votre établissement un **agrément** sous le numéro d'agrément **2A.004.425** pour les activités :

- Manipulation des produits de la pêche

A tout moment, en cas de manquement à ces conditions sanitaires, notamment en l'absence d'actualisation des pièces essentielles du plan de maîtrise sanitaire, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L. 233-2 du code rural.

Cet agrément est attribué en fonction de l'activité ou des activités décrite(s) dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative telle que, apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la DDSV

Le modèle de marque d'identification à apposer sur vos produits est la suivante :



Dans la partie supérieure de la marque doivent figurer les lettres **FR** ou « FRANCE »
Dans la partie inférieure figurent les lettres **CE** et au centre **les trois groupes de chiffres, séparés d'un espace ou d'un point** qui composent le numéro d'agrément de l'établissement.

La marque doit être lisible, indélébile, résistante à l'eau et les caractères utilisés aisément déchiffrables.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le préfet

Par délégation, par empêchement du directeur départemental des services vétérinaires,
le chef de service sécurité sanitaire des aliments


~~Dr Nicolas BRADIN~~

